Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse

Herausgeber: Union syndicale suisse

Band: 43 (1951)

Heft: 8

Artikel: Coopératives et syndicats

Autor: Descœudres, Eric

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-384721

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 30.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

REVUE SYNDICALE SUISSE

ORGANE MENSUEL DE L'UNION SYNDICALE SUISSE

Supplément trimestriel: «TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE»

43me année

Août 1951

Nº 8

Coopératives et syndicats

Par Eric Descœudres

Nous examinerons successivement en quoi coopératives et syndicats sont apparentés, en quoi ils diffèrent, quelles sont leurs relations, en tant qu'employeurs, d'une part, et organisations de salariés, d'autre part, et enfin les possibilités de collaboration entre les deux mouvements.

*

Auparavant, jetons un coup d'œil sur le mouvement coopératif suisse. Plus de 12 000 sociétés coopératives sont inscrites au Registre du commerce. On peut les classer en quatre groupes.

Le premier de ces quatre groupes comprend les coopératives de consommateurs et d'usagers.

On y trouve tout d'abord les quelque 570 sociétés affiliées à l'Union suisse des coopératives de consommation, à Bâle (U.S.C.), groupant actuellement plus de 540 000 familles, les 350 sociétés de la Fédération des coopératives agricoles de Suisse orientale (V.O.L.G.), réunissant quelque 30 000 membres, et enfin les 50 coopératives Concordia, avec leurs quelque 6500 sociétaires.

Dans ce même groupe, nous trouvons également les coopératives d'habitation, qui ont pris un essor réjouissant au lendemain de la seconde guerre mondiale et qui se sont surtout développées dans nos grandes villes, en particulier à Zurich et Bâle, ainsi qu'à Winterthour, Lucerne, Berne, Lausanne et Genève. Plus d'un millier de ces coopératives sont inscrites au Registre du commerce et 230 sont affiliées à l'Union suisse du logement, dont le siège est à Zurich.

Mentionnons enfin, dans ce même groupe, les pharmacies coopératives ainsi que ces deux grandes coopératives de lecteurs que sont la Büchergilde Gutenberg, à Zurich, avec ses quelque 100 000 affiliés, et la Guilde du livre, à Lausanne, qui compte 50 000 membres non seulement en Suisse romande, mais en France et en Belgique.

Le second groupe est composé des coopératives agricoles, qui sont, numériquement parlant, les plus nombreuses: il existe en effet en Suisse plus de 3000 coopératives pour l'utilisation et l'écoulement du lait, environ 1700 coopératives d'élevage du bétail, ainsi qu'un grand nombre de syndicats agricoles ou coopératives pour l'achat en commun de semences, d'engrais, de fourrages, pour l'utilisation collective de machines, pour l'exploitation de pâturages, pour l'adduction d'eau, etc. Mentionnons encore, dans ce même groupe, les 912 caisses coopératives de crédit mutuel système Raiffeisen.

Si les coopératives agricoles sont très nombreuses en Suisse, elles ne comptent pourtant qu'un nombre de membres beaucoup moins élevé que les coopératives de consommation. Ce sont, dans la règle, de petites associations. C'est ainsi que l'Union centrale des producteurs suisses de lait, qui groupe 4838 coopératives (toutes ne sont pas inscrites au Registre du commerce), compte un total de 134 758 membres, ce qui représente une moyenne de 28 membres par coopérative. De même, les 912 caisses Raiffeisen dont nous venons de parler groupaient, à fin 1950, 94 944 sociétaires, ce qui représente une moyenne d'environ 100 membres par société. Il est évident que dans la catégorie des coopératives agricoles les mêmes personnes peuvent être membres des différentes sortes de coopératives (laitières, élevage, achat, utilisation de machines, caisses de crédit, etc.).

Le troisième groupe est numériquement et économiquement peu important, mais il nous intéresse tout particulièrement par les perspectives de libération du salariat qu'il ouvre aux ouvriers. Il s'agit des coopératives ouvrières de production. Ces coopératives se sont développées dans l'industrie du bâtiment et dans les branches annexes (menuiserie, appareillage, ferblanterie, plâtrerie, etc.). Elles existent presque exclusivement dans les villes, en particulier à Zurich, Bâle, Berne, Winterthour, Lausanne, Genève et La Chaux-de-Fonds et sont groupées au sein de l'Association suisse des entreprises sociales de construction, dont le siège est à Zurich. Le nombre de ces coopératives s'est développé d'une manière particulièrement réjouissante depuis la dernière guerre mondiale. En effet, on en comptait une vingtaine en 1941 et 42 en 1950.

Dans le quatrième groupe, nous trouvons ce que l'on peut appeler les coopératives des classes moyennes ou coopératives des artisans et des commerçants. Nous pensons ici à ces deux grandes associations de détaillants que sont l'USEGO (Schweiz. Einkaufsgesell-schaft), à Olten, et l'ALRO (Alimentation romande). A chacune de ces deux associations coopératives sont affiliés de 4400 à 4500 détaillants. On voit ici que les épiciers qui dénigrent si obstinément le mouvement coopératif sont pourtant tout heureux de recourir eux aussi à l'entraide, pour défendre leurs propres intérêts. Qu'une organisation plus rationnelle du commerce de détail, grâce à l'application du principe coopératif, soit indirectement favorable aussi

aux consommateurs, nous ne le nions pas et nous nous réjouissons au contraire de voir l'idée de la coopération pénétrer jusque dans les rangs de nos adversaires. Il existe d'ailleurs encore d'autres de ces coopératives, mais moins importantes, comme la Kolonial-Ein-kaufsgesellschaft, à Berthoud (800 à 900 membres), la LIGA, à Bâle (environ 400 membres), la Schweizerische Handelsgesellschaft, à Zurich (environ 350 membres), ainsi que toute une série de coopératives d'achat d'artisans dans les branches les plus diverses. Il faut aussi mentionner ici les coopératives de cautionnement des arts et métiers qui, elles, bénéficient de l'appui financier de la Confédération.

Lorsqu'on parle d'une manière générale du mouvement coopératif, on pense avant tout, cependant, au premier des quatre groupes que nous venons d'énumérer, à savoir aux coopératives de consommateurs et d'usagers.

En quoi coopératives et syndicats sont-ils apparentés?

On a souvent rappelé la commune origine des associations coopératives et syndicales, nées les unes et les autres de la misère effroyable dans laquelle se trouvaient les masses laborieuses il y a environ un siècle. Cette communauté d'origine apparaît également dans le fait que très souvent les coopératives de consommation ont

été fondées par des syndicalistes.

L'organisation syndicale permet aux salariés d'obtenir de meilleures conditions de travail. L'avantage obtenu par des salaires plus élevés est rendu illusoire par l'augmentation du coût des marchandises. On s'en rend particulièrement compte en période d'inflation: les ouvriers voient leurs revenus augmenter, mais leur situation ne s'améliore pas, parce que le coût de la vie augmente dans les mêmes proportions. Pour améliorer effectivement leurs conditions d'existence, les salariés ont donc besoin simultanément de deux associations: l'une syndicale, pour défendre leurs salaires, l'autre coopérative, pour obtenir le maximum de marchandises et de services.

La révolution mécanique

La naissance du mouvement coopératif et du mouvement syndical n'est pas due au hasard; elle n'est pas due non plus à des circonstances passagères. Elle a été provoquée par la révolution apportée dans la vie économique et sociale par l'avènement de la machine.

Aussi longtemps que les hommes ont vécu directement du produit de leur labeur, pendant les milliers d'années qu'a duré ce qu'on peut appeler la civilisation paysanne, la production et la consommation s'équilibraient d'elles-mêmes. Il suffit pour s'en rendre compte de prendre l'exemple d'une exploitation agricole d'autre-

fois. La ferme subvenait presque entièrement à ses propres besoins. On cultivait même le lin et le chanvre et l'on produisait ainsi soimême les tissus nécessaires aux vêtements.

L'emploi des machines a rompu l'équilibre qui existait entre la production et la consommation, en amenant une spécialisation extrêmement poussée dans tous les domaines. Aujourd'hui, presque plus personne ne subvient directement à ses propres besoins, non seulement dans l'industrie, où la nécessité de vendre les produits manufacturés contre des biens de consommation est évidente, mais même dans l'agriculture, où le travail se mécanise et se spécialise de plus en plus, au point que le producteur lui aussi est obligé, pour vivre, d'échanger ses produits contre d'autres. L'exemple le plus frappant que l'on puisse citer de cet état de choses est celui des producteurs de blé en Amérique, qui n'ont plus rien de commun avec nos paysans; véritables industriels, spécialisés dans une seule culture mécanisée, ils limitent leur activité aux semailles et aux moissons et vivent le reste du temps en citadins. Une évolution semblable se dessine en U. R. S. S., où tout récemment on a décidé de réduire le nombre des kolkoses et de faire vivre les travailleurs agricoles dans de grandes agglomérations, où ils jouiront des mêmes loisirs que les ouvriers de l'industrie.

Nous sommes entrés dans une ère nouvelle, une ère industrielle, où la paysannerie telle que nous l'avons connue jusqu'ici est menacée de disparaître.

Nous ne pouvons pas entrer ici dans les détails et examiner sous tous leurs aspects les répercussions que cette révolution mécanique a déjà provoquées et provoquera encore dans les domaines les plus divers, non seulement économiques, mais également sociaux et moraux. Ce qui nous intéresse ici, c'est de constater une spécialisation dans toutes les branches de la production tant industrielle qu'agricole qui oblige ainsi tout le monde à vivre d'échanges.

On voit dès lors l'importance primordiale qu'il y a à équilibrer harmonieusement la production et la consommation.

Cet équilibre peut être obtenu de deux manières: ou par une intervention rigide de l'Etat et par la suppression de toute initiative privée, ou par l'organisation des travailleurs, d'une part, des consommateurs, d'autre part. L'anarchie, le laisser-aller, le chacun pour soi, le régime à but de profit privé sont incapables de créer cet équilibre: les événements que nous avons connus depuis la première guerre mondiale en sont la preuve évidente.

Il résulte de ce qui précède que si nous voulons éviter le totalitarisme il n'y a pas d'autre chemin à suivre que celui de la double organisation syndicale, d'une part, coopérative, de l'autre, afin d'obtenir l'équilibre indispensable entre la production et la consommation. Le régime capitaliste mène fatalement à des crises, du fait que les profits prélevés au détriment des travailleurs et des consommateurs empêchent la totalité de la production d'être consommée: la production capitaliste aboutit toujours fatalement à une sous-consommation et par conséquent au chômage et aux désordres économiques et sociaux qui ne manquent pas de s'ensuivre.

Coopératives et syndicats sont donc les deux piliers aussi indispensables l'un que l'autre d'un ordre économique nouveau orienté non plus vers le profit privé, mais vers la satisfaction des besoins de tous, d'un ordre que nous appelons « à gestion de service ».

Communauté de méthodes

Coopératives et syndicats sont aussi apparentés en ce sens qu'ils sont les uns et les autres empiriques et non pas doctrinaires, qu'ils tendent à apporter à leurs membres des améliorations progressives dans la mesure des possibilités immédiates. Ils sont également apparentés par l'application des mêmes principes démocratiques. Ce sont des associations de personnes où tous les membres ont les mêmes devoirs, les mêmes droits et jouissent des mêmes avantages. Ce sont des associations auxquelles, en règle générale, chacun est libre d'adhérer et dont chacun est également libre de sortir.

Ils sont apparentés aussi par l'observation du même principe de neutralité professionnelle et d'indépendance politique: n'importe qui, quelles que soient sa religion, sa philosophie ou son appartenance à tel ou tel parti politique peut être membre d'un syndicat ou d'une coopérative et doit s'y sentir à l'aise, ses convictions étant respectées.

Coopératives et syndicats sont fondés sur le principe de l'entraide et leur sens de la solidarité s'étend au delà des frontières nationales. Les deux mouvements en effet sont organisés sur le plan mondial, au sein de l'Alliance coopérative internationale, d'une part, de la Confédération internationale des syndicats libres, d'autre part.

Pourquoi sommes-nous syndiqués ou coopérateurs?

Lorsqu'on cherche à répondre à cette question, on est frappé de constater que ce sont les mêmes raisons qui justifient l'adhésion à un syndicat ou à une coopérative. On en est membre tout d'abord par intérêt personnel direct, parce qu'on y trouve un avantage: à la coopérative sous forme de la ristourne et de marchandises de qualité à juste prix, au syndicat sous forme de caisses d'assurance et d'amélioration des conditions de travail. On en est membre également par intérêt personnel indirect. Je m'explique: on sait que si le syndicat n'existait pas, les conditions de travail des salariés seraient certainement moins bonnes qu'elles ne le sont, et que si la

coopérative n'existait pas, les consommateurs devraient payer beaucoup plus cher les services que le commerce de détail leur rend. Ainsi, nous avons un intérêt indirect certain à soutenir une organisation qui nous protège en tant que salarié et consommateur par sa seule présence. On en est membre aussi par solidarité, afin de permettre aux autres d'obtenir les avantages qu'on désire pour soimême, et enfin on est coopérateur et syndicaliste parce qu'on a compris le rôle que jouent le mouvement syndical et le mouvement coopératif sur le plan économique et social, les corrections indispensables qu'ils apportent au régime économique et social actuel.

Communauté de buts

Coopératives et syndicats sont également apparentés en ceci qu'ils poursuivent finalement les mêmes buts. En effet, ils n'ont pas seulement pour tâche d'améliorer les conditions matérielles de vie de leurs membres, mais aussi de leur permettre de se développer intellectuellement et spirituellement. Le but final de l'association coopérative ou syndicale est d'éduquer. La définition qu'en a donné le D^r Fauquet lorsqu'il a dit: « Le but de la coopération c'est de faire des hommes, des hommes solidaires et responsables, pour que chacun d'eux s'élève à une pleine vie personnelle et tous ensemble à une pleine vie sociale », ne vaut-elle pas également pour le syndicat?

Pour que ce but soit pleinement atteint, il est manifestement indispensable de mettre fin à l'exploitation des travailleurs et d'ouvrir la voie à un régime plus juste, plus humain, non seulement à l'intérieur de chaque nation, mais en établissant entre les peuples des relations basées sur l'idée de service et d'entraide.

Examinons maintenant en quoi coopératives et syndicats diffèrent

Comme nous l'avons vu, les tâches de la coopérative et du syndicat sont bien définies, la première ayant pour mission de défendre les intérêts des consommateurs, le second de protéger les salariés. Il en résulte pour les deux mouvements la nécessité de travailler chacun dans son secteur.

La structure des deux associations est également différente. Alors que le syndicat groupe les membres d'une même profession et qu'il se présente comme une association homogène, la coopérative, elle, réunit des familles de tous les milieux professionnels et sociaux et se présente comme une association hétérogène.

Mais, tandis que le syndicat se borne à être une association, la coopérative est à la fois une association et une entreprise. L'existence de l'entreprise, qui répond aux besoins communs de tous les membres de l'association, sert de ciment entre des gens qui n'ont

qu'un point commun, celui d'être tous des consommateurs ou des

usagers.

Cette différence de structure est très importante. Elle explique beaucoup de choses. Elle explique en particulier le fait que l'action coopérative ne peut que difficilement dépasser l'activité strictement économique de l'entreprise, car dès l'instant où l'on quitte ce terrain-là, la diversité des intérêts professionnels et des préoccupations idéologiques des membres devient plus forte que leurs intérêts communs de consommateurs.

Un phénomène analogue se produit au sein du syndicat. Ce dernier peut aller très loin lorsqu'il s'agit de la défense des intérêts professionnels de ses membres, mais sa capacité d'action diminue

dans la mesure où il s'éloigne de ce terrain.

Dans un autre domaine encore syndicats et coopératives diffèrent, c'est dans celui des relations avec l'Etat. Il arrive toujours un moment où les avantages obtenus en faveur des salariés, par convention collective conclue entre les associations ouvrières et les associations patronales, ont besoin d'être consolidés par des dispositions légales qui en étendent l'application à toutes les entreprises de la même branche. Le syndicat est ainsi appelé à s'intéresser de très près aux travaux des autorités législatives et à solliciter l'appui du pouvoir exécutif. Il le fait, bien entendu, en toute indépendance; il n'en reste pas moins que ses relations avec l'Etat sont beaucoup plus étroites et plus suivies que celles du mouvement coopératif avec les pouvoirs publics. En effet, la coopérative étant avant tout une entreprise, elle ne réclame rien d'autre de l'Etat que la liberté de se développer.

Alors que le mouvement syndical est appelé par la force des choses à adopter vis-à-vis de l'Etat une attitude positive, le mouvement coopératif de consommation se tient plutôt sur la défensive. Cette attitude de méfiance est justifiée en Suisse par les expériences fâcheuses que le mouvement coopératif a faites dans ses relations avec l'Etat. En effet, toutes les fois que les pouvoirs publics se sont intéressés au mouvement coopératif, ça a été pour lui mettre les bâtons dans les roues. Je rappellerai ici l'arrêté fédéral sur les grands magasins, auquel on a fort injustement assujetti les entreprises coopératives et qui a paralysé le développement de notre mouvement de 1933 à 1945. Je mentionnerai également l'impôt compensatoire, institué en faveur du petit commerce de détail et qui frappe toutes les grandes entreprises, y compris les sociétés coopératives (celles-ci bénéficient, il est vrai, d'un taux d'imposition inférieur à celui qui est prévu, par exemple, pour les grands magasins et les entreprises à succursales multiples). Je rappellerai également le contingentement des moulins qui, dans le cas particulier, est une entrave au développement de notre Moulin coopératif de Rivaz.

Relations entre coopératives et syndicats en tant qu'employeurs, d'une part, et représentants du personnel, d'autre part

Il s'agit d'un problème particulier, dont il convient toutefois de dire quelques mots, car c'est ici surtout que des divergences entre nos deux mouvements peuvent se présenter. C'est ici, en effet, que les intérêts sont réellement opposés. Ils le resteront d'ailleurs aussi longtemps que nous n'aurons pas dépassé le système du salariat

dans nos sociétés coopératives.

Ce problème-ci a été traité d'une manière très complète par M. Max Weber, dans une étude parue (en allemand) dans une publication de l'U.S.C: Die Stellung der Konsumgenossenschaften zu den übrigen grossen Wirtschaftsgruppen der Schweiz. Nous y renvoyons les lecteurs que cette question intéresse tout particulièrement. Je rappellerai simplement que des tentatives en vue d'aboutir à un accord entre l'Union syndicale suisse et l'Union suisse des coopératives de consommation ont déjà été faites au sein du mouvement coopératif en 1904, en 1911, puis enfin en 1918; elles ont abouti en 1925 à la conclusion d'un accord qui prévoit la création d'une commission paritaire chargée d'étudier les conditions de travail dans les coopératives et d'intervenir par conciliation et, le cas échéant, par arbitrage en cas de conflit entre le personnel et l'administration d'une coopérative. Cet accord n'a malheureusement pas empêché une grève d'éclater en 1929 au sein de la coopérative des deux Bâles. On s'est aperçu à ce moment-là que l'accord laissait à désirer sur certains points; la commission paritaire lui a donné alors une nouvelle forme qui est encore valable aujourd'hui. La principale correction apportée à cet accord consiste en ceci que les intéressés sont tenus de solliciter l'intervention de la commission avant de déclencher une grève. Depuis 1929, la commission paritaire a été appelée à liquider quelques conflits: deux en 1931, un en 1933, un autre en 1946. Sa dernière intervention date de 1947, à propos des conditions de travail de la Fabrique de chaussures CO-OP, à Bâle.

Quelles sont les possibilités de collaboration entre syndicats et coopératives?

Syndicats et coopératives ayant des fonctions bien distinctes, il est normal que les deux mouvements poursuivent leurs tâches chacun de son côté, librement, sans chercher à se lier par des attaches organiques. Toutefois, des possibilités de collaboration existent. Nous en avons la preuve dans la création de la Banque Centrale Coopérative, une institution qui a été fondée en commun par le mouvement syndical et le mouvement coopératif suisses. Nous en voyons une autre preuve dans la CO-OP-Vie, association coopérative d'assurance sur la vie, dans le conseil d'administration de la-

quelle coopératives et syndicats sont représentés. La Caisse suisse de voyage, à Berne, et la Büchergilde Gutenberg, à Zurich, sont deux autres entreprises dont le magnifique développement est une preuve de la fécondité d'une collaboration entre coopératives et syndicats.

Mais les possibilités de collaboration entre les deux mouvements, je les vois surtout sur le plan éducatif et culturel, où rien ne fait obstacle à des actions communes.

Conclusions

Le but commun du mouvement syndical et du mouvement coopératif, nous l'avons dit, c'est de permettre à la personne humaine de s'épanouir librement et pleinement, ce qui implique l'avènement d'un régime économique à gestion de service et non plus de profit. Cela ne signifie pas cependant qu'il convienne de « coopératiser l'économie », c'est-à-dire de donner à toutes les entreprises la forme coopérative. Ce qui importe, en revanche, c'est de resserrer toujours plus étroitement les limites imposées à la volonté de domination et à la recherche du profit privé. L'Etat démocratique y contribue pour sa part par des mesures légales (protection des travailleurs, assurances sociales, fiscalité progressiste); les syndicats, de leur côté, y contribuent en protégeant les intérêts des travailleurs, en revendiquant pour eux une part toujours plus grande du produit du travail et en obtenant en leur faveur un droit de contrôle et de cogestion dans l'entreprise, la vie économique cessant désormais d'être une sorte de chasse réservée au profit du capital et s'orientant démocratiquement vers la satisfaction des besoins de tous; les coopératives, de leur côté, y contribuent en développant leur propre secteur d'où — il est bien inutile de le répéter ici — le produit privé est banni; enfin, les pouvoirs publics (et je pense ici aussi bien aux autorités communales et cantonales qu'aux autorités fédérales) y contribuent pour leur part en développant les entreprises de droit public qui sont elles aussi, ne l'oublions pas, des entreprises à gestion de service et forment une partie importante de l'économie collective.

Il existe donc des possibilités de progresser démocratiquement vers une économie plus juste et plus harmonieuse, sans recourir aux méthodes totalitaires. Ces possibilités sont même plus nombreuses qu'on ne le pense généralement. Il importe de les connaître et de les utiliser.